SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260612-ARR_2026-441-AU
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

ARRETE N° 26 - 441

PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES DES ELECTIONS QUI SERONT ORGANISEES PAR LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE EN JUIN 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du Service d'Incendie et de Secours de Martinique

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2026 du ministère de l'intérieur fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la délibération n° 2025-46 du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours en sa séance du 17 décembre 2025 relative à la désignation de deux maires devant siéger à la commission de recensement des élections de 2026 du Service d'Incendie et de Secours de Martinique (CASIS, CATSIS, CCDSPV) ;

VU l'arrêté n° 26-003 du 14 janvier 2026 portant composition de la commission de recensement des votes des élections qui seront organisées par le service d'incendie et de secours de Martinique en juin 2026 ;

VU l'arrêté n°2026-057 du 11 mars 2026 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet des élections du 19 juin 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, les noms des deux maires désignés par le conseil administration pour siéger à la commission de recensement des élections de 2026 du Service d'Incendie et de Secours de Martinique (CASIS, CATSIS, CCDSPV) sont désormais connus ;

Considérant que le préfet de Martinique a désigné son représentant et que les organisations syndicales ont désigné leurs représentants à la commission de recensement des votes ;

Considérant qu'à l'exception du secrétaire, les membres de la commission de recensement des votes mentionnés dans l'arrêté n° 26-003 du 14 janvier 2026 sont désormais connus et qu'il y a lieu de les désigner nominativement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La commission de recensement des votes des élections des représentants des communes au Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours mentionnée à l'article 1 de l'arrêté n° 26-003 du 14 janvier 2026 susvisé est composée comme suit :

- Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, représentant le Préfet de Martinique, Président de la commission de recensement
- Monsieur Jean-Claude ECANVIL, Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours
- Monsieur Jean-François BEAUNOL, maire de la commune de Rivière-Pilote
- Monsieur Fred-Michel TIRAULT, maire de la commune du Saint-Esprit
- Colonel Jonathan COUPRA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours représentant le Directeur départemental.

Le secrétariat de cette commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

ARTICLE 2 : Les délégués de listes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n° 26-003 du 14 janvier 2026 susvisé sont :

- Madame Alice EMMANUEL-EMILE, Union territoriale des sapeurs-pompiers de Martinique
- Monsieur Jacques IRRILO, syndicat FO STIS 972
- Monsieur Joël JULVECOURT, syndicat Avenir Secours
- Monsieur Noël NESTORINE, syndicat SNSPP-PATS.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 26-003 du 14 janvier 2026 susvisé sont inchangées.

ARTICLE 4. : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Fait à Fort-de-France, le 12 JUIN 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL